



**Division des Services à la Famille
et aux Enfants**

**Le Programme d'Assistance
Supplémentaire à la Nutrition –SNAP
(Bons Alimentaires)**

**EN
GÉORGIE**

LE PROGRAMME DES BONS ALIMENTAIRES EN GÉORGIE

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DES BONS ALIMENTAIRES ?

Le Programme d'Assistance Supplémentaire à la Nutrition (SNAP), également connu sous nom de Programme des Bons Alimentaires est un programme subventionné par le gouvernement fédéral qui fournit des avantages mensuels aux foyers à faible revenu pour les aider à acheter des produits alimentaires. Le programme fournit à ces mêmes foyers des services éducatifs pour encourager une alimentation saine et des styles de vie sains et fournit aussi des offres d'emploi et de formation pour les adultes célibataires et sans enfants, et des activités d'approche communautaire pour promouvoir les avantages du Programme de Bons Alimentaires aux foyers et aux communautés à faible revenu.

QU'EST-CE QU'UN FOYER ?

Un foyer peut consister en une personne vivant seule, une famille ou plusieurs individus non apparentés qui vivent ensemble et généralement achètent et préparent leurs repas ensemble. Certains membres d'une même famille ou des individus qui vivent ensemble mais généralement n'achètent pas et ne préparent pas leurs repas ensemble ne doivent pas être inclus dans le foyer. Ces individus n'ont pas besoin de fournir à l'assistant social leur numéro de Sécurité Sociale, ni leur statut vis-à-vis des services d'immigration et de citoyenneté. La décision d'inclure ou non un individu dans le foyer est basée sur les règlements fédéraux.

QUELS SERVICES AUX DEMANDEURS SONT-ILS OFFERTS AU FOYER ?

Si vous avez besoin d'un interprète, d'aide pour remplir les formulaires, d'aménagements pour une personne handicapée, ou d'assistance pour obtenir des renseignements pour compléter votre demande, adressez-vous à nous ou appelez le 1-877-423-4746. Si vous êtes malentendant(e), appelez GA Relay au 1-800-255-0135. Ces services sont gratuits et seront fournis à tous ceux qui en ont besoin.

QUI PEUT DEMANDER DES BONS ALIMENTAIRES ?

N'importe qui peut demander des bons alimentaires. Le programme aide les foyers qui ont un revenu et des ressources limités, y compris les foyers qui traversent une crise temporaire et ceux dont le revenu est au niveau de la pauvreté ou inférieur.

OÙ S'ADRESSER ?

Chaque comté opère un bureau du Département des Services à la Famille et aux Enfants (DFCS). Cette division reçoit les demandes de bons alimentaires. Cherchez dans la section du gouvernement du comté de votre annuaire téléphonique ou visitez le site web du Département des Services à la Personne de Géorgie (DHS) à www.dfcs.dhr.georgia.gov/locations pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone de votre département local.

QUAND FAIRE UNE DEMANDE ?

Tous les bureaux des Départements des Services à la Famille sont généralement ouverts du lundi au vendredi inclus, excepté pendant les week-ends et les jours fériés de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi. Appelez le département de votre comté local pour vous renseigner sur les heures d'ouverture dans votre région.

Les demandes en ligne sont disponibles 24 heures sur 24 via le site web COMPASS de Géorgie à www.compass.ga.gov.

QU'EST-CE QU'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ ?

Un représentant autorisé est une personne que votre foyer autorise à demander, obtenir et/ou utiliser les avantages des bons alimentaires en faveur de votre foyer parce que vous êtes incapable de le faire vous-même.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Pour demander les avantages, le chef du foyer, un des membres ou toute personne autorisée peut remplir une demande d'assistance. Un dossier de demande peut être obtenu auprès de votre Division des Services à la Famille et aux enfants de votre comté ou du site web DHS. Vous pouvez vous rendre au bureau pour présenter votre demande, téléphoner au bureau pour demander qu'un formulaire soit envoyé par courrier ordinaire à votre adresse postale ou demander à quelqu'un de vous procurer un formulaire. Vous pouvez copier la demande en blanc sur le site web à www.dfcs.dhr.georgia.gov/foodstamps. Remplissez le formulaire, envoyez-le par courrier ordinaire, faxez-le ou apportez-le au bureau local de votre comté.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AVANTAGES EN LIGNE ?

Vous pouvez aussi faire une demande de bons alimentaires en ligne via le site web COMPASS à www.compass.ga.gov. COMPASS permet de faire des demandes de Bons Alimentaires en ligne. Les demandeurs qui créent un compte en ligne peuvent vérifier le statut de leur demande et aussi vérifier leur éligibilité pour d'autres programmes DHS via l'Outil de Pré-évaluation COMPASS. En outre, COMPASS permet aux bénéficiaires de bons alimentaires de faire un rapport sur les changements survenus dans les circonstances du foyer et de renouveler leurs avantages en ligne.

QUAND UNE DEMANDE EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME ENREGISTRÉE ?

Une demande est considérée comme enregistrée quand la demande comporte le nom, l'adresse, la signature du chef de foyer, ou d'un autre membre du foyer et la date, et est reçue par le département local du comté. La demande peut être enregistrée en personne, par courrier ordinaire, par fax ou en ligne au Département des Services à la Famille et aux Enfants). Une demande *doit* être enregistrée au Département des Services à la Famille et aux Enfants de votre comté mais peut être acceptée par tout Département des Services à la Famille et aux Enfants. Essayez de remplir entièrement la demande. Il est **très** important d'indiquer votre numéro de téléphone et/ou votre adresse afin que DFCS puisse vous téléphoner.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND LA DEMANDE EST ENREGISTRÉE ?

Vous-même ou un membre de votre foyer (ou une personne autorisée à faire la demande pour le compte de votre foyer) devrez avoir une entrevue avec un membre du personnel de DFCS. La personne interrogée doit être au courant de la situation de votre foyer. Une entrevue par téléphone est exigée.

Pour les individus âgés, handicapés ou ayant des difficultés à se déplacer, l'entrevue peut être conduite au téléphone, pendant une visite à domicile convenue au préalable ou une visite au bureau. Contactez votre division locale pour plus d'informations sur les entrevues.

QUE SE PASSE-T-IL PENDANT L'ENTREVUE ?

L'assistant social posera des questions concernant le revenu de votre foyer, les ressources, le loyer ou l'hypothèque et les factures des services publics. Certains foyers seront interrogés sur les dépenses médicales, les soins aux enfants et les dépenses de pension alimentaire aux enfants. Les preuves de la situation de votre foyer sont nécessaires ; apportez les renseignements suivants si vous les possédez :

- * preuve de votre identité ;
- * preuve de citoyenneté : extrait de naissance, passeport U.S., dossier médical, etc. ;
- * documents d'immigration pour les personnes qui demandent des avantages et ne sont pas des citoyens américains ;
- * numéros de Sécurité Sociale pour ceux qui demandent des avantages ;
- * preuve du revenu pour chaque membre du foyer (souches de chèques, lettre d'octroi de la sécurité sociale ou l'administration des Anciens Combattants, indemnités de chômage, contributions de la famille ou d'amis, pension alimentaire pour les enfants, etc.) ;
- * reçu du loyer du mois précédent, ou livret de paiement d'hypothèque ;
- * factures médicales pour les personnes âgées de 60 ans ou plus et/ou handicapées ;
- * reçus de garde d'enfants pour les enfants dont les parents travaillent, sont à l'école ou en cours de formation ;
- * des renseignements et des preuves supplémentaires pourront être demandés suivant votre situation.

Si vous ne disposez pas de tous les renseignements quand vous faites votre demande initiale, vous aurez 10 jours à compter de la date de l'entrevue pour fournir la preuve demandée.

L'entrevue est une discussion officielle et confidentielle de la situation du foyer. La personne qui conduit l'entretien ne doit pas simplement recueillir et revoir les renseignements, mais doit explorer et résoudre tous renseignements confus ou incomplets.

Si un membre de votre foyer refuse de nous donner un numéro de Sécurité Sociale ou des renseignements sur son statut vis-à-vis de l'immigration ou de la citoyenneté, cet individu ne sera pas éligible pour recevoir des bons alimentaires. D'autres membres du foyer peuvent continuer à être éligibles.

Un individu ne sera pas signalé au Département de la Sécurité du Territoire (*Department of Homeland Security*) ni aux Services de Citoyenneté et d'Immigration des États-Unis (*United States Citizenship and Immigration Services*) s'il choisit de ne pas révéler son numéro de Sécurité Sociale.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?

VOUS POURRIEZ ÊTRE ÉLIGIBLE POUR RECEVOIR DES BONS ALIMENTAIRES SI :

- Vous êtes citoyen des États-Unis ou jouissez d'un certain statut légal d'étranger.
- Vous fournissez tous les documents requis comme preuve de la situation du foyer.

- Vous et/ou les autres membres du foyer vous soumettez aux exigences du travail.
- Le revenu mensuel du foyer n'excède pas les limites sur la base du nombre de personnes qui partagent le foyer.
- Le loyer ou le paiement de l'hypothèque, les factures des services publics et en certains cas les dépenses médicales, de soins aux enfants et de soutien aux enfants sont considérés dans le processus de détermination si la preuve de ces dépenses est fournie.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL ATTENDRE AVANT DE RECEVOIR DES AVANTAGES ?

La demande doit être analysée et les avantages disponibles dans les 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande. Si votre foyer a peu ou pas de revenus et répond aux critères spécifiques, la demande doit être traitée et les avantages disponibles en 7 jours. Un avis qui signale que le foyer est éligible pour recevoir des bons alimentaires est envoyé à chaque foyer. En cas d'éligibilité, l'avis indique le montant des avantages que recevra le foyer et pendant combien de temps avant de présenter une nouvelle demande.

COMBIEN ALLEZ-VOUS RECEVOIR ?

Le montant des avantages que recevra votre foyer dépend du nombre de membres qui en font partie, le montant du revenu du foyer et le montant des déductions utilisées dans le processus de budgétisation. Le premier mois, la date de la demande affecte le montant des avantages reçus par le foyer. Les avantages sont fournis chaque mois aussi longtemps que votre foyer demeure éligible. Vous pourrez recevoir les avantages qui restent dans votre compte transfert électronique de bons (EBT) jusqu'à leur épuisement, même si votre allocation de bons alimentaires prend fin.

QUE FAIRE SI VOUS JUGEZ INJUSTE LA DÉCISION PRISE DANS VOTRE CAS ?

Vous avez droit à une audition équitable si vous jugez que la décision sur votre cas n'est pas juste. Si vous désirez demander une audition équitable, vous pouvez le demander en écrivant ou en téléphonant à la division locale du comté dans les 10 jours qui suivent la réception de votre avis d'éligibilité.

COMMENT LES BONS ALIMENTAIRES VOUS SONT-ILS DISTRIBUÉS ?

Les bons alimentaires sont distribués par une carte électrique de transfert de bons (EBT) et avec un Numéro Personnel d'Identification (PIN). Si vous êtes éligible pour recevoir des bons, une carte EBT et un numéro PIN seront envoyés par courrier ordinaire à votre adresse. Pour les achats de produits alimentaires, le foyer utilise la carte EBT dans les magasins autorisés.

Quand le montant total des achats de nourriture avec des bons alimentaires est vérifié à la caisse, glissez votre carte EBT dans un dispositif de point de vente et tapez votre numéro PIN. Le montant de l'achat est déduit de votre allocation mensuelle totale.

QUE PEUT-ON ACHETER AVEC DES BONS ALIMENTAIRES ?

Les bons alimentaires ne peuvent servir qu'à l'achat de produits alimentaires et de plantes ou graines qui produiront de la nourriture pour votre foyer. Certains compléments alimentaires comme Ensure peuvent être achetés avec des bons alimentaires. La glace, l'eau et les aliments à basse température ou température ambiante qui ne sont pas prévus pour être consommés dans le magasin, peuvent être achetés avec des bons alimentaires.

CE QU'ON NE PEUT PAS ACHETER AVEC DES BONS ALIMENTAIRES

On ne peut pas utiliser les bons alimentaires pour acheter des boissons alcooliques, des cigarettes ou autres produits du tabac, des produits ménagers comme le savon et les produits de papier, les médicaments, les vitamines, les aliments pour les animaux ou pour tout article qui ne soit pas un produit alimentaire.

OÙ PEUT-ON DÉPENSER DES BONS ALIMENTAIRES ?

Les magasins d'alimentation autorisés par les Services d'Alimentation et de Nutrition du Département de l'Agriculture des États-Unis peuvent accepter les transactions EBT pour l'achat de produits alimentaires. La plupart des magasins exposent des pancartes pour indiquer que les bons alimentaires peuvent servir à l'achat de produits alimentaires.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS PEUT-ON PROFITER DES AVANTAGES OFFERTS PAR LES BONS ALIMENTAIRES ?

Si votre foyer est éligible, vous pourrez recevoir des bons alimentaires d'un mois à un an, avant de renouveler votre demande. Durant le dernier mois de la période de certification, votre foyer devrait recevoir une lettre du DFCS. Cette lettre vous indiquera que votre période de certification va bientôt se terminer et que votre foyer doit renouveler sa demande. Si votre réponse arrive dans les délais, vos avantages continueront si votre foyer est encore éligible. Si vous ne répondez pas à la lettre, vos avantages prendront fin.

QUELLES MODIFICATIONS DOIT SIGNALER VOTRE FOYER QUAND VOUS RECEVEZ DES BONS ALIMENTAIRES ?

Foyers qui fournissent des rapports simplifiés – Tous les foyers de Géorgie qui reçoivent des bons alimentaires doivent fournir des rapports simplifiés. Ceci signifie que vous avez à signaler une modification uniquement dans le cas où votre revenu mensuel brut total dépasse 130% du seuil fédéral de pauvreté pour la taille de votre foyer.

Votre assistant social vous donnera des explications. Vous pouvez signaler les modifications au Centre d'Appel du DFCS au 1-877-423-4746 ou à www.compass.ga.gov.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS ?

- Vous devez répondre en détail à toutes les questions.
- Vous devez signer votre nom pour certifier, sous peine de parjure, que toutes les réponses sont vraies.
- Vous devez fournir la preuve que vous êtes éligible.
- Faire un rapport sur les modifications survenues dans votre foyer.

- Ne pas vendre, échanger, ou donner vos bons alimentaires.
- N'utiliser les bons alimentaires que pour acheter des produits autorisés.

QUELLES SONT LES SANCTIONS SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LES RÉGLEMENTS ?

Vous risquez de perdre vos avantages ou de vous exposer à des poursuites pénales si vous fournissez sciemment de faux renseignements.

- Ne donnez pas de faux renseignements ou ne cachez pas des renseignements en vue d'obtenir des avantages auxquels votre foyer n'a pas droit.
- N'utilisez pas les Bons Alimentaires ni la carte EBT de quelqu'un d'autre et ne laissez pas quelqu'un d'autre utiliser les vôtres.
- N'utilisez pas les avantages alimentaires pour acheter des articles non alimentaires tels que de l'alcool ou des cigarettes ou pour rembourser des cartes de crédit.
- N'échangez pas de Bons Alimentaires pour des articles illégaux : armes à feu, munitions ou substances contrôlées (stupéfiants illégaux).

Tout membre de votre foyer qui enfreint n'importe quels règlements des Bons Alimentaires à dessein peut être éliminé du programme de Bons Alimentaires pour un an ou de façon permanente, peut avoir à payer une amende de 250 000 dollars et peut être emprisonné pour 20 ans maximum, ou les deux. Cette personne peut être poursuivie aux termes d'autres lois applicables de l'état ou fédérales, et peut être également éliminée du programme de Bons Alimentaires/du Programme SNAP pour une période additionnelle de 18 mois si ordonné par le tribunal.

Tout membre de votre foyer qui enfreint ces règlements à dessein peut être éliminé du programme des Bons Alimentaires pour un an à la première infraction, pour deux ans à la deuxième infraction, et de façon permanente à la troisième infraction.

Si une cour de justice vous trouve, vous ou un autre membre de votre foyer, coupable(s) d'avoir utilisé ou reçu des avantages dans une transaction impliquant la vente d'une substance contrôlée, vous ou l'autre membre du foyer ne serez plus éligible pour des avantages pour deux ans à la première infraction et de façon permanente à la deuxième infraction.

Si une cour de justice vous trouve, vous ou un autre membre de votre foyer, coupable(s) d'avoir utilisé ou reçu des avantages dans une transaction impliquant la vente d'armes à feu, de munitions ou explosifs, vous ou l'autre membre du foyer ne serez plus éligible pour le programme de Bons Alimentaires de façon permanente dès la première infraction.

Si une cour de justice vous trouve, vous ou un autre membre de votre foyer, coupable d'avoir fait du trafic avec des avantages pour une somme totale excédant 500\$, vous ou l'autre membre du foyer ne serez plus éligibles pour des avantages de façon permanente dès la première infraction.

Si vous ou tout autre membre de votre foyer êtes reconnu(s) coupable(s) d'avoir fourni des déclarations ou des renseignements frauduleux concernant votre identité (qui vous êtes) ou votre lieu de résidence (ou vous habitez) de sorte que vous pouvez recevoir des avantages multiples des Bons Alimentaires, vous ou l'autre membre du foyer ne serez plus éligibles pour des avantages pendant 10 ans.

QUAND LES AVANTAGES SONT-ILS À LA DISPOSITION DU FOYER ?

Les avantages sont crédités au compte EBT du 5 au 23 inclus de chaque mois. Vous aurez besoin de votre carte EBT et de votre PIN pour accéder aux avantages. Si votre carte EBT est perdue ou volée, ou si vous oubliez votre PIN, appelez la ligne d'assistance du service à la clientèle d'EBT au 1-888-421-3281. Votre carte perdue ou volée sera annulée. Votre foyer recevra une nouvelle carte EBT et/ou un PIN. Connectez-vous sur www.ebtaccount.ipmorgan.com pour recevoir des renseignements en ligne concernant votre compte EBT. Vous pourrez, à l'aide du numéro de votre carte et du Numéro d'Identification Personnel (PIN) :

- Vérifier le solde de votre compte courant.
- Vérifier l'historique de vos transactions.
- Changer votre PIN.
- Contacter le service à la clientèle.

Vous aurez besoin du numéro de votre carte pour accéder à l'information. Ne manquez pas de ranger votre carte EBT et votre PIN en lieu sûr. Si quelqu'un obtient votre carte EBT et votre PIN, cette personne est capable d'obtenir vos avantages. Les avantages pris sur votre compte EBT **ne sont pas** remplacés par DFCS.

VOUS AVEZ LE DROIT :

- de recevoir un formulaire de demande le jour même où vous en sollicitez un ;
- de voir votre demande acceptée quand vous la faites enregistrer ;
- de faire présenter une demande par un adulte pour le compte de votre foyer si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau des bons alimentaires ;
- de demander une visite à domicile ou une entrevue au téléphone si vous avez 60 ans ou plus ou si vous êtes handicapé et que vous ne trouvez personne pour présenter votre demande ;
- de recevoir votre carte EBT et votre PIN dans les 30 jours qui suivent l'enregistrement de votre demande, si vous êtes éligible, ou
- de recevoir votre carte EBT et votre PIN dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de votre demande si vous êtes éligible pour des services accélérés ;
- de recevoir un traitement équitable sans égard à l'âge, au sexe, à la race, à la couleur, au handicap, à la religion, à l'origine nationale ou aux convictions politiques ;
- de recevoir une audition équitable si vous êtes en désaccord avec n'importe quelle décision prise sur votre cas ;
- d'examiner votre dossier et les règlements du programme ;
- d'être notifié d'avance si vos avantages sont réduits ou arrêtés suite à une modification non signalée par écrit.

La Division des Services à la Famille et aux Enfants exige qu'aucun demandeur ou bénéficiaire des services de l'agence ne se voit refuser des avantages ou être soumis de toute autre façon à la discrimination par aucun programme ou activité gérés par la Division pour cause de race, couleur, sexe, âge, religion, origine nationale, convictions religieuses ou handicap.

Cette exigence s'applique à tous les individus, aux crèches et autres agences/organisations auxquelles la Division envoie les demandeurs ou auprès desquelles elle fait des acquisitions.

« Conformément à la loi fédérale et à la **politique du Département de l'Agriculture des É.-U. (USDA), et du Département de la Santé et des Services à la Personne (HHS)**, il est interdit à cette institution de discriminer sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du handicap, de l'âge, du sexe et dans certains cas sur la base de la religion et des croyances politiques. Le Département de l'Agriculture des É.-U. interdit aussi la discrimination à l'égard de ses clients, employés et demandeurs d'emploi sur la base de la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, un handicap, le sexe, l'identité de genre, la religion, les représailles et le cas échéant, les croyances politiques, l'état civil, la situation familiale ou parentale, l'orientation sexuelle, ou si la totalité ou une partie du revenu d'une personne provient d'un programme d'assistance publique ou sur la base des informations génétiques protégées dans l'emploi ou dans tout programme ou toute activité réalisés ou financés par le Département. (Toutes les bases d'interdiction ne s'appliqueront pas forcément à l'ensemble des programmes ou activités.)

Pour déposer une plainte de discrimination au programme auprès de l'USDA pour atteinte aux droits civils, veuillez remplir le *Formulaire de plainte de discrimination au programme de l'USDA* sur http://www.ascr.usda.gov/complaint_filing_cust.html, ou dans un bureau de l'USDA, ou appeler le (866) 632-9992 pour demander le formulaire. Vous pouvez aussi écrire une lettre qui contient tous les renseignements demandés sur le formulaire. Veuillez nous envoyer votre formulaire de plainte complété ou votre lettre par courrier à U.S. Department of Agriculture, Director, Office of Adjudication, 1400 Independence Avenue, S.W., Washington, D.C. 20250-9410, par fax au (202) 690-7442 ou par courrier électronique à program.intake@usda.gov.

Les personnes sourdes, malentendantes ou qui ont de la difficulté à parler peuvent contacter l'USDA via le Federal Relay Service au (800) 877-8339 ou (800) 845-6136 (espagnol). Pour toute autre information se rapportant à des problèmes avec le Programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (SNAP), les personnes concernées peuvent appeler le numéro de téléassistance SNAP de l'USDA (800) 221-5689, qui est aussi en espagnol, ou cliquer sur le lien pour obtenir une liste des numéros d'information/de téléassistance de l'état à http://www.fns.usda.gov/snap/contact_info/hotlines.htm.

Pour déposer une plainte pour discrimination concernant un programme bénéficiant d'une assistance financière fédérale par le Département de la Santé et des Services à la Personne (HHS), veuillez écrire à : HHS Director, Office of Civil Rights, Room 515-F, 200 Independence Avenue, S.W., Washington, D.C. 20201 ou appeler le (202) 619-0403 (voix) ou le (800) 537-7697 (ATS).

USDA et HHS sont des fournisseurs de service et des employeurs qui appliquent l'égalité des chances en emploi.

Le Département des Services à la Famille et aux Enfants est là pour vous aider à résoudre vos difficultés et répondre à toute question supplémentaire concernant les avantages des Bons Alimentaires.

Contactez le bureau local de votre comté

OU

Appelez gratuitement le **1-877-423-4746**